

**UNIVERSITE PARIS-EST**  
**Faculté de droit**

**MASTER 2 Droit des contentieux et de l'exécution**

*Le contentieux privé*  
*Première session :*

*décembre 2012*

**SUJET PRATIQUE : 8 POINTS**

Vous êtes prié (e) de répondre aux questions suivantes en justifiant votre réponse par les dispositions du Code de procédure civile applicables :

1. La demande de sursis à statuer est-elle une diligence interruptive de péremption ?
2. L'acte d'appel non signé par l'appelant relève d'une nullité de fond ou d'une fin de non recevoir ?
3. Pourquoi l'irrégularité de fond tirée du défaut de pouvoir du syndic d'agir en justice n'a d'effet qu'à l'égard de celui qui l'invoque ?
4. Un jugement peut-il rejeter une demande pour insuffisance de preuves ?
5. Quelle est la sanction d'un arrêt d'appel qui statue sur le fond après avoir déclaré irrecevable l'action ?
6. Quels sont les critères de l'abus du droit d'agir en justice ?
7. Quelle est la sanction d'une pièce versée au débat en langue étrangère sans traduction ?
8. Un désistement d'instance formulé à l'audience après la notification d'une demande reconventionnelle est-il valide ?

**SUJET THÉORIQUE : 2 POINTS**

Quelles réflexions vous inspire la citation suivante ? : « *Les juges sont comme les cuisiniers, ils n'aiment pas qu'on les regarde quand ils font la cuisine* », Jacques Vergès *in* Beauté du crime, Plon 1988

**Document autorisé : le Code de procédure civile**